



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
Implantation des compteurs de type « LINKY »

N° 2018 10

**Le Maire,**

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le nombre de copies reçues en mairie des courriers des administrés adressés à ENEDIS relatif à leur refus de l'implantation d'un compteur de type « LINKY » sur leur propriété

**ARRETE**

**Article 1 :** la ville de Lisle sur Tarn demande à ENEDIS ou à tout sous-traitant de respecter le droit de refus d'installation des compteurs chez toute personne exprimant son opposition à cette intervention.

**Article 2 :** En cas de contestation ou de trouble, la police municipale ou la gendarmerie seront chargées de faire respecter les termes du présent arrêté

**Article 4 :** Le Directeur général des services de la ville de LISLE SUR TARN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 22 février 2018

Le Maire,  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 23/02/2018, publié le.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 27/02/2018 lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.